



Questions juridico financiere

Par georges v

je vis avec une personne non marié que je loge gratuitement dans mon appartement. Celui ci est poursuivie par un huissier pour une dette à rembourser en cours de negociation.
Quelle sont les recours possible à mon encontre.

Bonjour et Merci marques de politesse
CG du forum

Par isernon

bonjour et merci !

si le créancier obtient un jugement condamnant la personne, que vous hébergez, à payer sa dette, en cas d'absence de paiement, vous aurez peut-être la visite d'un huissier pour une saisie des meubles saisissables dont il vous faudra prouver que vous en êtes propriétaire.

salutations

Par georges v

rebonsoir
dans ce cas ou je suis proprietaire de mon bien immobilier que du contenant, quel recours à l'huissier. sachant que je suis totalement indepdante face à la personne logée gratuitement.

Par isernon

difficile d'affirmer que vous êtes totalement indépendante de la personne que vous hébergez gratuitement.

comme déjà indiqué, il vous faudra prouver la propriété de vos biens.

ensuite cela dépend depuis combien de temps, vous hébergez cette personne.

percevez-vous des prestations sociales de la CAF ou autres ?

l'huissier peut se renseigner auprès de votre voisinage, employeur, famille.....

Par georges v

merci, puis-je demander à prendre un rdv telephonique ou tele conference.
mon compagnant à ce sujet aurait besoin de vos conseilles.

Par Rambotte

Bonjour.
Ici, c'est juste un forum juridique avec des bénévoles, pas un service de consultation ou de conseils, même à distance.
Après, ce site offre des services de contact avec des avocats, mais ce n'est plus le forum à proprement parler.